

Catéchisme de la *Somme théologique*

par le fr. Thomas Pègues O.P.

Depuis le numéro 6 du *Sel de la terre*, nous donnons le texte du livre paru en 1918 sous le titre de *La Somme théologique de saint Thomas d'Aquin en forme de catéchisme pour tous les fidèles*. Nous avons utilisé l'édition de Privat-Téqui de 1929.

Le Sel de la terre.

Deuxième partie

L'homme

(venu de Dieu et devant retourner à Dieu)

Deuxième section

Vue détaillée du retour de l'homme à Dieu

42. La force : vertu ; acte : le martyre ;
— vices opposés : la peur ;
l'insensibilité ; la témérité

— *Quelle est la troisième vertu qui appartient aux vertus cardinales et qui vient après la justice ?*

— C'est la vertu de force (q. 123-140).

— *Qu'entendez-vous par la vertu de force ?*

— J'entends cette perfection d'ordre moral de la partie affective sensible, qui a pour objet de tenir contre les plus grandes craintes ou de modérer les mouvements d'audace les plus hardis, portant sur les périls de mort au cours d'une guerre juste, afin que jamais l'homme, à leur occasion, ne se détourne de son devoir (q. 123, a. 1-6).

— *Cette vertu a-t-elle un acte plus spécial où paraissent toute son excellence et toute sa perfection ?*

— Oui, c'est l'acte du martyre (q. 124).

— *Qu'entendez-vous par l'acte du martyre ?*

— J'entends cet acte de la vertu de force qui fait que, dans cette sorte de guerre particulière qu'on a à soutenir contre les persécuteurs du nom chrétien ou de tout ce qui s'y rattache, on ne craint pas d'accepter la mort pour rendre témoignage à la vérité (q. 124, a. 1-5).

— *Quels sont les vices opposés à la vertu de force ?*

— Ce sont : d'une part, la peur, qui ne tient pas assez devant les périls de mort, ou l'insensibilité devant le péril, qui manque de l'éviter quand il doit être évité ; et, d'autre part, la témérité, qui fait aller au-devant du danger contrairement à la juste prudence (q. 125-127).

— *On peut donc pécher par excès de bravoure ?*

— On ne pèche jamais par excès de bravoure ; mais on peut, sous le coup d'une trop grande hardiesse, non modérée par la raison, se porter à des actes qui n'étant pas des actes de vrai courage n'ont que l'apparence de la bravoure (q. 127, a. 1, ad 2).

43. Vertus annexes, la magnanimité ;

— vices opposés : la présomption ;

— l'ambition ; la vaine gloire ; — la pusillanimité

— *Y a-t-il des vertus qui se rattachent à la vertu de force comme imitant son acte ou son mode d'agir, mais en une matière moins difficile ?*

— Oui, ce sont : d'une part, la magnanimité et la magnificence ; et, de l'autre, la patience et la persévérance (q. 128).

— *En quoi se distinguent ces deux genres de vertus ?*

— En ce que les deux premières se rattachent à la force en raison de celui de ses actes qui est de s'attaquer à ce qu'il y a de plus difficile ou de plus ardu ; tandis que les deux autres se rattachent à elle en raison de celui de ses actes qui est de tenir contre les plus grandes craintes (q. 128).

— *Quel est l'objet propre de la magnanimité ?*

— C'est d'affermir le mouvement de l'espoir à l'endroit des grandes actions à accomplir selon qu'il en résulte de grands honneurs ou une grande gloire (q. 129, a. 1 ; a. 2).

— *Tout est donc grand dans la magnanimité ?*

— Oui, tout est grand dans cette vertu ; et elle est par excellence le propre des grands cœurs.

— *Peut-il y avoir quelque vice qui s'oppose à elle ?*

— Oui, il y a de nombreux vices qui s'opposent à elle, ou par excès ou par défaut.

— *Quels sont les vices qui s'opposent à elle par excès ?*

— Ce sont : la présomption ; l'ambition ; et la vaine gloire (q. 130-132).

— *Comment se distinguent entre eux ces divers vices ?*

— Ils se distinguent en ce que la présomption porte à faire des actions trop grandes pour ses forces ou sa vertu ; l'ambition vise à des honneurs plus grands que ne le comportent son état ou ses mérites ; et la vaine gloire recherche une gloire qui est sans objet, ou qui n'a pas de valeur, ou qui n'est pas ordonnée à sa véritable fin, savoir la gloire de Dieu et le bien des hommes (*Ibid.*).

— *La vaine gloire est-elle un vice capital ?*

— Oui, la vaine gloire est un vice capital ; parce qu'elle implique la manifestation de sa propre excellence, que les hommes recherchent en tout et qui peut les porter à beaucoup de fautes (q. 132, a. 4).

— *Quelles sont les filles de la vaine gloire ?*

— Ce sont : la jactance ; l'hypocrisie ; la pertinacité ; la discorde ; la contention ; la désobéissance (q. 132, a. 5).

— *Quel est le vice qui s'oppose à la magnanimité par défaut ?*

— C'est la pusillanimité (q. 133).

— *Pourquoi la pusillanimité est-elle un péché ?*

— Parce qu'elle est contraire à la loi naturelle, qui porte tout être à agir selon que sa vertu ou ses moyens l'en rendent capable (q. 133, a. 1).

— *C'est donc une chose réellement blâmable de ne pas mettre en œuvre les vertus ou les moyens d'action qu'on a reçus de Dieu, par défiance de soi-même ou par attitude indue à l'endroit des honneurs et de la gloire ?*

— Oui, c'est là chose réellement blâmable et qu'il faut bien se garder de confondre avec la véritable humilité, dont nous aurons à parler bientôt (*Ibid.*).

44. La magnificence ; — vices opposés : la petitesse ; les dépenses outrées

— *En quoi consiste la vertu de magnificence ?*

— Elle consiste dans une disposition de la partie affective, qui affermit ou règle le mouvement de l'espoir à l'endroit de ce qui est ardu dans les frais et les dépenses en vue de grands ouvrages à accomplir (q. 134, a. 1 ; a. 2).

— *Cette vertu suppose-t-elle de grandes richesses et de grandes occasions de dépenses en vue du bien public ?*

— Oui, cette vertu suppose de grandes richesses ; et qu'on a l'occasion de les dépenser pour tout ce qui regarde notamment le culte divin ou le bien public dans la cité ou dans l'État (q. 134, a. 3).

— *Elle est donc proprement la vertu des riches et des grands ?*

— Oui ; elle est proprement la vertu des riches et des grands.

— *Quels sont les vices opposés à cette vertu ?*

— C'est le vice de la petitesse en ce que l'on fait, qui porte l'homme à rester en deçà des dépenses requises par l'ouvrage à entreprendre ; et le vice de la dépense outrée, qui le

porte à dépenser sans raison au-delà de la mesure voulue selon que la grandeur de l'ouvrage le requiert (q. 135, a. 1 ; a. 2).

45. La patience ; — la longanimité et la constance

— Quel est le propre de la vertu de patience ?

— Le propre de la vertu de patience est de supporter, en vue du bien de la vie future, objet de la charité, toutes les tristesses qui peuvent être causées à chaque instant de notre vie présente par les contrariétés inhérentes à cette vie et plus spécialement par les actions des autres hommes dans leurs rapports avec nous (q. 136, a. 1-3).

— La patience est-elle la même chose que la longanimité et la constance ?

— Non ; car, si toutes trois aident à tenir contre les tristesses de cette vie, la patience tient surtout contre les tristesses que nous causent les ennuis ou les contrariétés qui proviennent de nos rapports quotidiens avec les autres hommes ; tandis que la longanimité tient contre les tristesses que nous cause le délai apporté à la réalisation du bien que nous attendons ; et la constance, contre les tristesses que nous causent les divers ennuis qui peuvent survenir au cours de la pratique du bien (q. 136, a. 5).

46. La persévérance ; — vices opposés : la mollesse ; la pertinacité

— Quel rapport a la persévérance avec les vertus dont il vient d'être parlé ?

— La persévérance ne porte pas sur les tristesses ; mais plutôt sur la crainte de la fatigue que nous cause la seule durée prolongée de la pratique du bien (q. 137, a. 1-3).

— Cette vertu de la persévérance a-t-elle des vices qui lui soient opposés ?

— Oui ; ce sont le manque de résistance ou la mollesse, qui fait qu'on cède à la moindre peine ou à la moindre fatigue ; et la pertinacité¹, qui fait qu'on s'obstine à ne pas céder, quand il serait au contraire raisonnable de le faire (q. 138, a. 1, 2).

47. Du don de la force, qui correspond à la vertu de force

— Y a-t-il un don du Saint-Esprit qui corresponde à la vertu de force ?

— Oui, c'est le don qui porte le même nom et qui s'appelle le don de force (q. 139).

— Pourriez-vous m'expliquer en quoi le don de force diffère de la vertu qui porte le même nom ?

¹ — Obstination, entêtement. (NDLR.)

— Oui, et le voici en quelques mots : — Comme la vertu, ce don regarde la crainte et en quelque sorte l'audace. Mais, tandis que la crainte et l'audace que modère la vertu de force, ne regardent que les périls qu'il est au pouvoir de l'homme de surmonter ou de subir, la crainte et la confiance que domine ou qu'excite le don de force regardent des périls ou des maux qu'il n'est absolument pas au pouvoir de l'homme de surmonter : c'est la séparation même que fait la mort d'avec tous les biens de la vie présente, sans donner par elle-même le seul bien supérieur qui les compense et les supplée à l'infini, apportant tout bien et excluant tout mal, savoir, l'obtention effective de la vie éternelle. Cette substitution effective de la vie éternelle à toutes les misères de la vie présente, malgré toutes les difficultés ou tous les périls qui peuvent se mettre en travers du bien de l'homme, y compris la mort elle-même qui les résume tous, est l'œuvre exclusive de l'action propre de l'Esprit-Saint. C'est pourquoi aussi, il n'appartient qu'à lui de mouvoir effectivement l'âme de l'homme vers cette substitution, de telle sorte que l'homme possède en lui la confiance ferme et positive qui lui fait mépriser la plus souveraine de toutes les craintes et s'attaquer en quelque sorte à la mort elle-même, non pour succomber cette fois, mais pour en triompher. Et c'est selon le don de force que l'homme est ainsi mû par l'Esprit-Saint. Si bien qu'on pourrait assigner comme objet propre de ce don : la victoire sur la mort (q. 139, a. 1).

48. Des préceptes relatifs à la force

— Y a-t-il des préceptes qui aient trait à la vertu de force, dans la loi divine ?

— Oui ; et ces préceptes sont donnés comme il convient. Car, surtout dans la loi nouvelle, où tout est ordonné à fixer l'esprit de l'homme en Dieu, l'homme est invité, sous forme de précepte négatif, à ne pas craindre les maux temporels ; et, sous forme de précepte positif, à combattre sans relâche son plus mortel ennemi, qui est le démon (q. 140, a. 1).

— Et les préceptes relatifs aux autres vertus qui se rattachent à la force, sont-ils également bien donnés dans la loi divine ?

— Oui ; car il n'y est donné des préceptes, d'ailleurs affirmatifs ou positifs, qu'au sujet de la patience et de la persévérance, comme portant sur les choses ordinaires de la vie ; au sujet, au contraire, de la magnificence et de la magnanimité, comme portant sur des choses qui appartiennent plutôt à l'ordre de la perfection, il n'est point donné de préceptes, mais seulement des conseils (q. 140, a. 2).

49. La tempérance ; — l'abstinence ; — le jeûne ; vice opposé : la gourmandise

— Quelle est la dernière des grandes vertus morales qui doivent assurer la perfection de la vie de l'homme dans sa marche de retour vers Dieu ?

- C'est la vertu de tempérance (q. 141-170).
- Qu'entendez-vous par la vertu de tempérance ?
- J'entends cette vertu qui maintient en toutes choses la partie affective sensible dans l'ordre de la raison, pour qu'elle ne se porte pas indûment aux plaisirs qui intéressent plus particulièrement le sens du toucher dans les actes nécessaires à la conservation de la vie corporelle (q. 141, a. 1-5).
- Quelles sont ces sortes de plaisirs ?
- Ce sont les plaisirs de la table ou du mariage (q. 141, a. 4).
- Quel nom prend la vertu de tempérance quand elle porte sur les plaisirs de la table ?
- On l'appelle l'abstinence ou la sobriété (q. 146, 149).
- En quoi consiste l'abstinence ?
- Elle consiste à régler la partie affective sensible par rapport au boire et au manger, afin qu'on ne s'y porte que conformément à ce que la raison demande (q. 146, a. 1).
- Quelle est la forme spéciale que peut revêtir la pratique de la vertu d'abstinence ?
- C'est la forme du jeûne (q. 147).
- Qu'entendez-vous par le jeûne ?
- J'entends le fait de supprimer une partie de ce qui est normalement requis pour son alimentation de chaque jour (q. 147, a. 1, 2).
- Mais n'est-ce point là chose illicite ?
- Non ; et, au contraire, le jeûne peut être chose excellente ; car il sert à réprimer la concupiscence ; il rend l'esprit plus libre de vaquer aux choses de Dieu ; et il permet de satisfaire pour le péché (q. 147, a. 1).
- Que faut-il pour que le jeûne soit ainsi chose bonne et excellente ?
- Il faut qu'il soit toujours réglé par la prudence ou la discrétion, et qu'il n'aille jamais à compromettre la santé ou à être un obstacle pour les devoirs d'État (q. 147, a. 1, ad 2).
- Tout être humain qui a l'usage de la raison est-il tenu au jeûne ?
- Tout être humain qui a l'usage de la raison est tenu à une certaine forme de jeûne ou de privation proportionnée au besoin de la vertu dans sa vie morale ; mais non au jeûne prescrit par l'Église (q. 147, a. 3, 4).
- Qu'entendez-vous par le jeûne prescrit par l'Église ?
- J'entends une forme de jeûne spéciale déterminée par l'Église et prescrite à partir d'un certain âge pour certains jours de l'année (q. 147, a. 5-8).
- En quoi consiste cette forme spéciale de jeûne ?
- Elle consiste en ce que l'on ne doit faire qu'un seul repas proprement dit dans la journée (q. 147, a. 6).
- L'heure ou le moment de ce repas sont-ils chose absolument fixe et immuable ?
- Non ; car on peut faire ce repas ou à midi ou le soir.
- Peut-on prendre quelque chose en dehors de ce repas proprement dit ?

— Oui ; on peut prendre quelque chose le matin, sous forme de très léger acompte, et, le soir, sous forme de collation (*Code*, 1251).

— Quels sont ceux qui sont tenus au jeûne prescrit par l'Église ?

— Ce sont tous les chrétiens baptisés qui ont accompli leur vingt et unième année jusqu'à l'âge de cinquante-neuf ans révolus (*Code*, 1254).

— Que faut-il pour qu'on ait le droit de ne pas jeûner, quand on est dans ces conditions ?

— Il faut qu'on en soit empêché par une raison manifeste de santé ou de travail ; ou, dans le doute, qu'on ait une dispense de l'autorité légitime (q. 147, a. 4).

— Qui peut donner cette dispense ?

— Pratiquement, il suffit de la demander à son supérieur ecclésiastique immédiat.

— Quels sont les jours où l'on est ainsi tenu au jeûne d'Église ?

— Ce sont tous les jours de carême, sauf le dimanche ; les mercredis, vendredis et samedis des Quatre-Temps de l'année ; et les veilles ou vigiles de la Pentecôte, de l'Assomption, de la Toussaint et de la Noël ; si ces vigiles tombent un dimanche, on n'est pas tenu de les anticiper (*Code*, 1252) ¹.

— N'y a-t-il pas une loi de l'Église pour l'abstinence, distincte de la loi du jeûne ?

— Oui ; et cette loi consiste dans l'obligation de s'abstenir de viande et de jus de viande, tous les vendredis de l'année, et, pendant le carême, le mercredi des Cendres, ainsi que chaque samedi, jusqu'au samedi saint à midi ; enfin, les mercredis et samedis des Quatre-Temps (*Code*, 1250, 1252) ².

— Quels sont ceux qui sont tenus à la loi d'abstinence ?

— Ce sont tous les fidèles qui ont accompli l'âge de sept ans (*Code*, 1254) ³.

— Quel est le vice opposé à la vertu d'abstinence ?

— C'est la gourmandise (q. 148).

— Qu'entendez-vous par la gourmandise ?

— J'entends une pente désordonnée au boire et au manger (q. 148, a. 1).

— Ce vice a-t-il plusieurs espèces ?

— Oui ; car cette pente désordonnée au boire et au manger peut porter sur la nature des mets ou leur qualité, ou sur leur quantité, ou sur leur préparation, ou sur le fait même de prendre la nourriture, n'attendant pas l'heure voulue, ou mangeant avec trop d'avidité (q. 148, a. 4).

— La gourmandise est-elle un vice capital ?

— Oui, la gourmandise est un vice capital ; parce qu'elle porte sur un des plaisirs qui sont le plus de nature à provoquer le désir de l'homme et à le faire agir dans son sens (q. 148, a. 5).

¹ — Selon l'actuelle discipline de l'Église, le jeûne n'est obligatoire que le mercredi des Cendres et le vendredi saint. Mais il est louable et recommandé de conserver quelque chose de l'ancienne pratique, en jeûnant, par exemple, les vendredis de carême, les jours des Quatre-Temps et à certaines grandes vigiles. (NDLR.)

² — Actuellement, l'abstinence est obligatoire, outre les deux jours de jeûne précités, tous les vendredis de l'année (sauf si une solennité tombe ce jour-là). (NDLR.)

³ — L'âge de ceux qui sont tenus de pratiquer l'abstinence a été porté à quatorze ans. (NDLR.)

- Quelles sont les filles de la gourmandise ?
- Ce sont : l'hébétéude de l'esprit à l'endroit des choses de l'intelligence ; la joie inepte ; l'intempérance de langage ; la bouffonnerie ; l'impureté (q. 148, a. 6).
- Sont-ce là des vices particulièrement laids ? et pourquoi viennent-ils spécialement de la gourmandise ?
- Oui ; ces vices sont particulièrement laids, parce qu'ils impliquent davantage une diminution ou une quasi-absence de la raison ; et ils viennent de la gourmandise, parce que la raison, comme assoupie ou endormie par elle sous l'action de ses pesanteurs, ne tenant plus le gouvernail d'une main ferme, tout s'en va à la dérive dans l'homme (*ibid.*).

50. La sobriété ; — vice opposé : l'ébriété

- Y a-t-il, en plus de l'abstinence, une autre vertu qui aide l'homme à prévenir de tels effets ?
- Oui, c'est la vertu de sobriété (q. 149).
- Qu'entendez-vous par la vertu de sobriété ?
- J'entends une vertu spéciale, qui a pour objet propre de faire que l'homme n'use que comme il convient de toute boisson capable d'enivrer (q. 149, a. 1, 2).
- Quel est le vice opposé à cette vertu ?
- C'est le vice qui consiste à dépasser la mesure, dans l'usage de ces boissons, au point de tomber dans l'état d'ébriété ou d'ivresse (q. 150).
- Qu'entendez-vous par l'état d'ébriété ou d'ivresse ?
- J'entends un état physique où l'excès de boisson a fait perdre l'usage de la raison (q. 150, a. 1).
- Cet état d'ébriété ou d'ivresse est-il toujours un péché ?
- Cet état est toujours un péché quand on s'y est mis par sa faute, ne laissant pas de boire avec excès, alors qu'on pouvait et qu'on devait se méfier du caractère capiteux de la boisson (q. 150, a. 1).
- Que faut-il pour que cet état soit un péché mortel ?
- Il faut qu'on ait prévu que l'excès de la boisson pouvait amener l'ivresse et qu'on ait accepté cette conséquence possible plutôt que de se priver du plaisir trouvé dans cette boisson (q. 150, a. 2).
- Quand ce péché passe à l'état d'habitude, de quel nom s'appelle-t-il ?
- Il s'appelle l'ivrognerie.
- L'ivrognerie est-elle un vice particulièrement laid et avilissant ?
- Oui, l'ivrognerie est un vice particulièrement laid et avilissant ; parce qu'il prive sciemment l'homme de l'usage de sa raison, le mettant d'une manière plus ou moins renouvelée et fréquente dans un état inférieur même à celui de la brute, qui garde au moins toujours son instinct pour la conduire (q. 150, a. 3).

51. La chasteté ; la virginité ; vice opposé : la luxure

— A côté de la vertu d'abstinence et de sobriété, quelle est l'autre grande vertu qui constitue, elle aussi, une espèce de la tempérance ?

— C'est la vertu de chasteté (q. 151).

— Qu'entendez-vous par la vertu de chasteté ?

— J'entends cette perfection de la faculté affective sensible, qui rend l'homme maître de tous les mouvements le portant aux choses du mariage (q. 151, a. 1).

— Y a-t-il, dans cet ordre de la chasteté, une vertu spéciale, qui en soit le couronnement et la plus haute perfection ?

— Oui ; c'est la virginité (q. 152).

— Qu'entendez-vous par la virginité ?

— J'entends le ferme et absolu propos, sanctifié par un vœu, de renoncer à tout jamais aux plaisirs du mariage (q. 152, a. 1-3).

— Quel est le vice opposé à la vertu de chasteté ?

— C'est la luxure (q. 153).

— En quoi consiste le vice de la luxure ?

— Le vice de la luxure consiste à user en fait, ou par désir, ou en pensée voulue et complaisante, des choses que la nature a ordonnées à la conservation de l'espèce humaine, en vue de la jouissance qui s'y trouve attachée, contrairement à l'ordre naturel ou honnête qui règle l'usage de ces choses-là (q. 153, a. 1-3).

— Le vice de la luxure a-t-il plusieurs espèces ?

— Oui, ce vice a autant d'espèces qu'il peut y avoir de désordres distincts dans les choses de la luxure (q. 154).

— Quelles sont ces espèces de désordre dans les choses de la luxure ?

— Ce sont : la simple fornication, qui est directement opposée au bon ordre des choses du mariage en ce qui est de leur fin, savoir le bien et la formation ou l'éducation des enfants à venir ; – ou, chose de toutes la plus grave dans cet ordre-là, le vice contre nature, qui s'oppose directement et totalement à la fin première et essentielle du mariage, savoir la venue même de l'enfant ; – ou l'inceste, et l'adultère, et le stupre, et le rapt, qui portent sur l'abus de personnes proches parentes, ou mariées, ou sous la tutelle de leur père, que l'on trompe ou à qui l'on fait violence ; – enfin, le sacrilège, qui est l'abus de personnes consacrées à Dieu (q. 154, a. 1-2).

— Le vice de la luxure, en ce qui constitue son fond essentiel, qui se retrouve en chacune de ses espèces, et qui n'est pas autre chose que la jouissance indue des plaisirs attachés aux choses du mariage, est-il un vice capital ?

— Oui, la luxure est un vice capital, en raison précisément de ce qu'il y a de particulièrement véhément dans son objet, qui fait que les hommes s'y trouvent extrêmement portés (q. 153, a. 4).

— Quelles sont les filles de la luxure ?

— Ce sont : l'aveuglement de l'esprit ; la précipitation ; l'inconsidération ; l'inconstance ; l'amour de soi ; la haine de Dieu ; l'attachement à la vie présente ; l'horreur du siècle à venir (q. 153, a. 5).

— Ces filles de la luxure n'ont-elles pas toutes un caractère commun et particulièrement grave ?

— Oui, elles ont toutes, bien qu'à des degrés divers, ceci de commun, qu'elles impliquent l'absorption de l'esprit par la chair ; et c'est cela même qui fait la gravité spéciale de chacune d'elles, et de la luxure qui en est la mère : savoir que l'homme déchoit de sa royauté pour tomber au-dessous de la brute ou de l'animal sans raison (q. 153, a. 5, 6).

52. Vertus annexes de la tempérance : la continence ; vice opposé : l'incontinence

— Outre les vertus qui ont la raison d'espèce à l'endroit de la tempérance, n'y a-t-il pas d'autres vertus qui ont par rapport à elle la raison de vertus annexes ?

— Oui, ce sont les vertus qui imitent son acte ou son mode d'agir, savoir la modération de ce qui est de nature à entraîner, mais en des matières moins difficiles à maîtriser ; ou qui n'atteignent pas la perfection de son acte (q. 155).

— Quelles sont ces autres vertus ?

— Ce sont : la continence ; la clémence et la mansuétude ; et la modestie (q. 155-170).

— Qu'entendez-vous par la continence ?

— J'entends cette vertu, d'ailleurs imparfaite dans la raison de vertu, qui consiste à choisir de ne pas suivre les mouvements violents de la passion qui entraînerait, mais qu'on ne suit pas pour un motif de raison (q. 155, a. 1).

— Pourquoi dites-vous que c'est là quelque chose d'imparfait dans l'ordre de la vertu ?

— Parce que la vertu parfaite suppose ou tient les mouvements de la passion soumis, tandis que la continence ne fait que leur résister (*ibid.*).

— Cette vertu imparfaite a-t-elle un vice qui lui soit opposé ?

— Oui, c'est l'incontinence (q. 156).

— En quoi consiste l'incontinence ?

— Elle consiste en ce que l'homme cède à la violence de la passion et se met en quelque sorte à sa remorque (q. 156, a. 1).

— De l'intempérant ou de l'incontinent, quel est celui qui pèche plus gravement ?

— C'est l'intempérant ; car, de même que la continence est moins parfaite que la tempérance dans l'ordre de la vertu ; de même, dans l'ordre du vice, l'incontinence est moins parfaite ou moins mauvaise que l'intempérance (q. 156, a. 3).

*

* *

LE SEL DE LA TERRE

Donner le goût de la sagesse chrétienne

*Revue trimestrielle
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

Cet article vous a plu ?

Vous pouvez :

[Vous
abonner](#)

[Découvrir
notre site](#)

[Faire
un don](#)

Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !